

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DJS 12** Subvention (4.200 euros) au Club des Joyeux Boulomanes des Buttes-Chaumont (19e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Club des Joyeux Boulomanes des Buttes- Chaumont (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 4.200 euros (dont 2.000 euros au titre du fonctionnement 2011 et 2.200 euros au titre de l'aide aux charges locatives), est attribuée au Club des Joyeux Boulomanes des Buttes-Chaumont, (n° 19128 (D05430) / 2012\_00358) - 71, rue de la Villette (19e).

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.